



LA BRANCHE FAMILLE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

FRANÇAIS



LA BRANCHE FAMILLE EN BREF

Créée en 1945, la branche Famille est l'une des cinq composantes du régime général de la Sécurité sociale, avec la Maladie, les Risques professionnels, la Vieillesse, le Recouvrement.

Elle constitue un des principaux acteurs de la politique familiale française qui mobilise près de 4% du Pib⁽¹⁾, un des taux les plus importants au monde.

32 millions de personnes bénéficient des prestations versées par les Caf, soit près d'un habitant sur deux en France.

Dans l'immédiat après-guerre, son objectif est d'améliorer le niveau de vie des familles, de faciliter leur accès à un logement de qualité, d'atténuer les inégalités de revenus (prestations sous condition de ressources) et d'accompagner le mouvement de reprise démographique (le baby-boom).

Actuellement, la branche Famille de la Sécurité sociale a deux missions prioritaires :

1. **aider les familles dans leur vie quotidienne**, en facilitant en particulier, l'articulation entre vie familiale et vie professionnelle ;
2. **développer la solidarité envers les plus vulnérables**, dont les personnes handicapées.

Pour remplir ces missions, elle s'appuie sur deux leviers :

- **le versement de prestations financières aux familles** (prestations familiales et sociales, aides au logement et minima sociaux comme l'aide aux adultes handicapés et le revenu de solidarité active) ;
- **l'accompagnement des familles** et la mise en place ou le cofinancement de différents services et équipements collectifs qui leur sont destinés (comme les crèches).

Son objectif est de proposer une offre globale de services, au plus près des habitants, en luttant contre les inégalités territoriales et sociales.

(1) En plus des dépenses de la branche Famille, sont intégrées : les dépenses de l'État (système fiscal favorable aux familles avec un principe de quotient familial et des réductions d'impôts liées aux dépenses pour les enfants), les dépenses des collectivités locales (services de protection maternelle et infantile, financement de services pour les familles, etc.), et les dépenses de la branche Maladie pour couvrir les indemnités journalières des congés maternité et paternité. Ne sont pas prises en compte la préscolarisation gratuite et obligatoire des enfants à partir de 3 ans ni la couverture maladie gratuite des enfants.

La branche Famille en chiffres*



Nombre de bénéficiaires d'au moins une prestation : **12,7 millions**

Nombre de personnes couvertes : **32 millions**
(soit près d'un habitant sur deux)

Total des prestations versées : **90,2 milliards d'euros**

dont dépenses du Fonds national d'action sociale :
5,7 milliards d'euros

Nombre de Caf : **101**

points d'accueil Caf : **3 230**

Nombre de salariés : **32 700**

Taux de satisfaction globale des usagers : **87,9%**

*Chiffres 2018

L'ORGANISATION DE LA BRANCHE FAMILLE ET SES RELATIONS AVEC L'ÉTAT

La branche Famille est organisée en un réseau de **101 caisses d'Allocations familiales (Caf)** départementales couvrant tout le territoire, avec une **Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf)** située à Paris.

Tous les cinq ans, la Caisse nationale des Allocations familiales signe avec le Gouvernement une **convention d'objectifs et de gestion (Cog)** dans laquelle sont fixés, d'une part, les objectifs à remplir et les indicateurs pour les évaluer, et d'autre part, les moyens dont disposeront les caisses d'Allocations familiales et la Caisse nationale ainsi que le taux d'évolution du budget d'action sociale.

La Cog actuelle couvre la période 2018-2022. Cette convention d'objectifs et de gestion nationale est déclinée par chaque caisse d'Allocations familiales, en fonction de sa situation et de ses spécificités territoriales.

Chaque année, le **budget de la branche Famille** qui assure le paiement des prestations familiales et les dépenses d'intervention sociale des Caf, est voté par le **Parlement** dans le cadre de la loi de financement de la Sécurité sociale.

Les statuts juridiques des Caf et de la Cnaf

Les Caf sont des établissements privés remplissant une mission de service public.

Chacune est dotée d'un conseil d'administration composé de représentants des employeurs, des syndicats de salariés, des associations familiales et de personnalités qualifiées.

La Cnaf est un établissement public sous tutelle de l'État. Elle est dotée, comme les Caf, d'un conseil d'administration. Elle remplit un rôle de pilotage et d'animation du réseau des Caf et d'interface avec l'État.



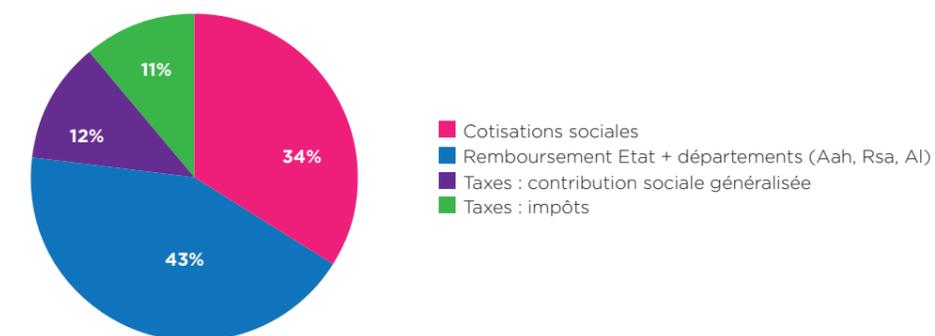
LES RECETTES ET LES DÉPENSES DE LA BRANCHE FAMILLE

Les Caf versent 90,2 milliards d'euros de prestations, dont 43% pour le compte de l'État et des départements qui leur remboursent ces dépenses.

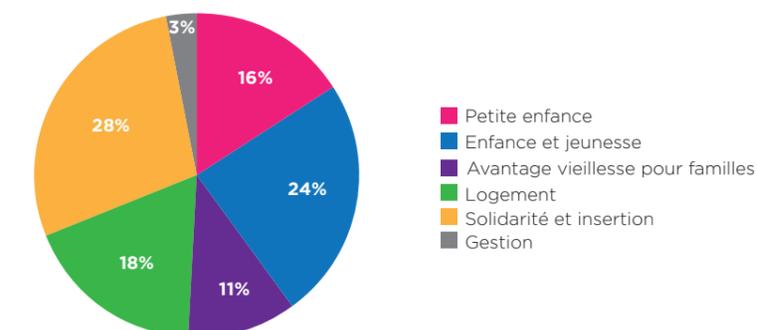
Les coûts de gestion de la branche Famille sont de l'ordre de 2% des prestations versées et constituent 3% des dépenses de la Branche.

Le financement de la branche Famille provient des cotisations versées par les employeurs, d'impôts et de taxes et du remboursement de certaines prestations qu'elle verse pour l'État (aide aux adultes handicapés, aides au logement pour les ménages sans enfant, Prime d'activité) ou pour les départements (revenu de solidarité active).

Les recettes de la branche Famille en 2018



Les dépenses de la branche Famille en 2018



LES PRESTATIONS FAMILIALES

Les prestations familiales sont versées aux familles résidant légalement en France et ce, quels que soient leur nationalité et leur statut juridique (mariées, pacsées, vivant en union libre ; vivant ou non en couple).

Leur(s) enfant(s) doit(vent) avoir moins de 16 ans, ou moins de 20 ans s'ils sont à leur charge, ou moins de 21 ans pour les aides au logement et l'aide aux familles nombreuses avec de faibles ressources (complément familial).

Plus d'une vingtaine de prestations familiales sont accordées aux familles en fonction de leurs situations familiales et de leurs revenus :

- pour l'ensemble des parents qui ont au moins un enfant (dans les Dom) ou deux enfants (en Métropole) sont versées des allocations familiales (leur montant est modulé en fonction des revenus) ;
- pour les parents d'enfants de moins de 3 ans⁽¹⁾ : une prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) vise à les aider s'ils interrompent ou réduisent leur activité professionnelle ou pour financer un mode d'accueil pour leur enfant ;
- pour les parents qui ont de faibles revenus et au moins trois enfants est versée une aide particulière (le complément familial) ;
- des aides spécifiques sont versées aux parents d'enfants porteurs de handicap ou gravement malades ;
- d'autres prestations ont des objectifs plus ciblés telles que l'allocation de rentrée scolaire (versée une fois par an pour aider les parents avec les plus faibles revenus à faire face aux dépenses de scolarité) ou l'allocation de soutien familial versée notamment aux parents isolés qui ne perçoivent pas de pension alimentaire de la part de l'autre parent.⁽²⁾

(1) Moins de 6 ans dans des cas spécifiques.

(2) Les Caf ont un rôle croissant en matière de recouvrement des pensions alimentaires impayées.

Les familles en France

67 millions d'habitants.

29 millions de ménages, **8 millions** de familles avec au moins un enfant mineur.

Taux de fécondité : **1,88 enfant** par femme (le plus élevé d'Europe devant la Suède et l'Irlande) ;

- en moyenne, les parents souhaiteraient avoir **2,4 enfants** : un des pays d'Europe où ce chiffre est le plus élevé derrière Chypre, l'Irlande, l'Estonie et la Slovaquie ;

- pays où le nombre d'enfants souhaité est le plus proche de fécondité observée.

Âge moyen à la maternité : **30,6 ans**

Naissances hors mariage : **60%**

Naissances issues de couples :

- Français : **75%**
- Couples mixtes (un parent français et un parent étranger) : **15%**
- Etrangers : **10%**
- Les trois-quarts des enfants de moins de 18 ans vivent avec leur père et leur mère.

23% des familles avec un enfant de moins de 18 ans sont monoparentales.

Familles avec enfants mineurs :

- 1 enfant : **45%**
- 2 enfants : **38%**
- 3 enfants : **13%**
- 4 enfants ou plus : **4%**

Taux d'emploi des femmes de 15 à 64 ans : **62%** :

- avec un enfant de moins de 6 ans : **72%**
- avec 2 enfants dont au moins un de moins de 6 ans : **70%**
- avec 3 enfants dont au moins un de moins de 6 ans : **48%**

Taux d'emploi à temps partiel des femmes : **30%** (39% en Suède, 45 % en Allemagne et 76% aux Pays-Bas).

Sources : Données 2017 et 2018 - Insee (Tableaux économie française 2019), Eurostat 2018



LES AIDES AU LOGEMENT

Plus de six millions de foyers sont bénéficiaires d'une aide au logement (plus de 13 millions de personnes couvertes).

Les aides au logement compensent en partie la dépense de logement pour les personnes qui ont les plus faibles revenus. Leur montant varie en fonction du type de logement, de sa localisation ainsi que des revenus et de la composition du ménage. Il est calculé sur la base d'un barème national et des simulations peuvent être réalisées sur le site caf.fr.

En matière d'aide au logement, les Caf ont trois objectifs : l'accès et le maintien dans le logement, la prévention des expulsions et la garantie de la qualité du logement. Pour mener cette politique, elles s'appuient sur les aides au logement mais également sur leurs travailleurs sociaux.

LES AIDES AUX PERSONNES EN DIFFICULTÉ ET L'INCLUSION SOCIALE

La branche Famille gère deux minima sociaux et un complément de revenus :

- l'**allocation aux adultes handicapés (Aah)**, versée à plus d'un million de personnes de plus de 20 ans dont le taux d'invalidité est au moins de 50% et qui ont de faibles ressources financières ;
- le **revenu de solidarité active (Rsa)**. Versé à 1,8 million de bénéficiaires, il est accordé aux personnes sans ressources ou avec des ressources très faibles qui ont plus de 25 ans (ou moins de 25 ans si elles attendent un enfant ou ont au moins un enfant à charge). Son montant dépend aussi de la situation familiale du bénéficiaire. Celui-ci signe un contrat d'insertion sociale ou un projet d'accès personnalisé à l'emploi avec un référent unique qui le rencontre régulièrement ;
- la **Prime d'activité** vient compléter les faibles revenus salariaux des personnes de plus de 18 ans, quelle que soit leur situation familiale. Elle est versée à 4 millions de bénéficiaires en 2019.

Dans ce cadre, la branche Famille est également chargée, en lien avec les départements⁽¹⁾, de l'accompagnement social de certaines familles, en particulier les familles monoparentales (qui représentent plus du tiers des allocataires du Rsa).

LES CAF AUX CÔTÉS DES FAMILLES MONOPARENTALES

Les Caf versent une allocation de soutien familial aux parents qui ne perçoivent pas, ou pas complètement, leur pension alimentaire suite à une situation d'isolement. Elles leur versent également une allocation complémentaire si la pension alimentaire est d'un faible montant.

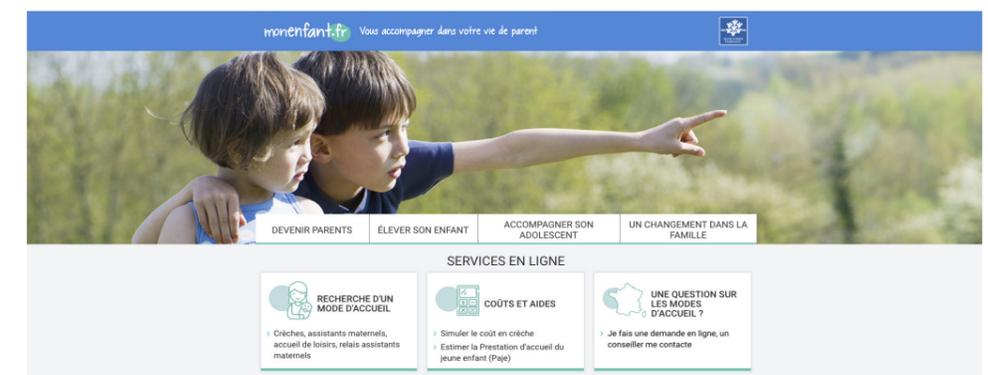
Elles gèrent l'Agence nationale de recouvrement des pensions alimentaires impayées (Aripa) et contribuent au financement de séances de médiation familiale et des lieux de rencontres enfants-parents pour faciliter le maintien des liens entre les parents séparés et leurs enfants.

(1) Ce sont les départements (conseils départementaux) qui sont responsables de l'accompagnement social des allocataires du revenu de solidarité active, en lien avec les Caf et Pôle emploi, afin de les aider à retrouver un emploi le plus rapidement possible.

LES CAF : DES ACTEURS ESSENTIELS DE LA POLITIQUE D'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS

En partenariat avec les acteurs locaux (collectivités locales, associations, entreprises), la branche Famille joue un rôle important dans la politique d'accueil des enfants de moins de trois ans :

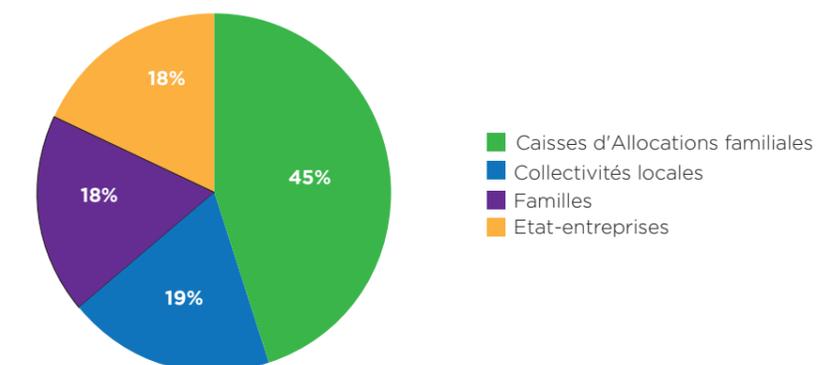
- elle verse aux gestionnaires d'établissements d'accueil des jeunes enfants **des aides à l'investissement et au fonctionnement** ;
- elle signe **des contrats de développement** avec les collectivités locales et les entreprises ;
- elle verse un **complément de mode de garde** (prestation familiale légale) aux parents qui ont recours à un mode d'accueil individuel, en particulier les assistants maternels mais également les employés à domicile ;
- elle anime un **Observatoire de l'accueil de la petite enfance** qui publie un rapport annuel ;
- elle offre à toutes les familles un **service en ligne sur « monenfant.fr »** avec de nombreuses informations pour les parents, quel que soit l'âge de leurs enfants. Ce site aide aussi les parents à choisir un mode d'accueil pour leurs jeunes enfants, avec des informations très détaillées sur chaque mode d'accueil et, au plan local, une géolocalisation des modes d'accueil avec leurs caractéristiques ;



- la Cnaf s'est engagée à créer, entre 2018 et 2022, **30 000 places de crèches** et **1 000 relais d'assistants maternels**.

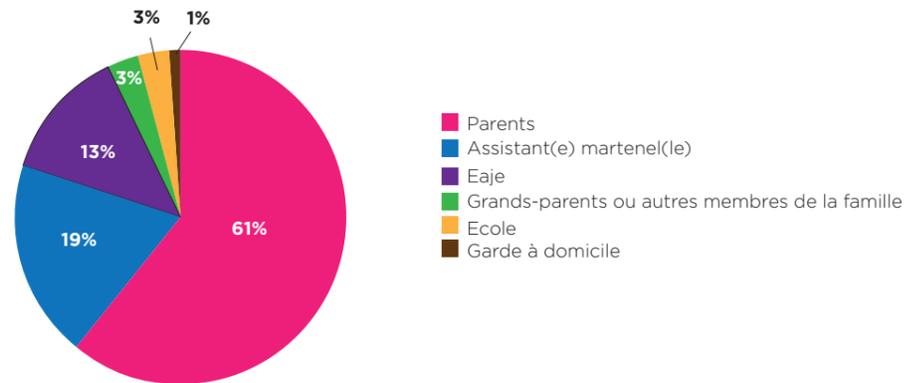
Près de la moitié du coût de fonctionnements des établissements d'accueil des jeunes enfants (6 Md€) est financée par les Caf.

Répartition du financement des établissements d'accueil des jeunes enfants



En 2017, 305 000 assistants maternels en exercice proposent 787 000 places aux enfants de moins de 3 ans et 12 200 établissements d'accueil des jeunes enfants proposent 437 000 places (contre 328 500 en 2006). 47 000 enfants sont gardés par des salariés à domicile. Au total, le taux de couverture des enfants de moins de trois ans par un mode d'accueil formel est de 58%.

Répartition des enfants âgés de moins de 3 ans selon leur mode de garde principal en semaine entre 8h et 19h



page 32 Observatoire petite enfance Cnaf 2018

http://www.caf.fr/sites/default/files/cnaf/Documents/Dser/observatoire_petite_enfance/AJE_2018_bd.pdf

LES CAF : DES ACTEURS IMPORTANTS DE LA VIE SOCIALE

Avec sa politique d'action sociale, à laquelle elle consacre près de 6 milliards d'euros chaque année, la branche Famille contribue non seulement au développement des modes d'accueil des jeunes enfants mais également à la vie sociale locale. Elle organise ou cofinance avec les collectivités locales, les associations sans but lucratif et les entreprises :

- **des activités de loisirs** pendant les temps libres et les vacances des enfants et des jeunes : 500 000 places supplémentaires d'accueils de loisirs seront financées par la branche Famille entre 2018 et 2022 ;
- **des actions d'accompagnement des parents** (lieux d'accueil enfants-parents, médiation familiale, accompagnement à la scolarité, rencontres avec d'autres parents, etc.) ;
- **des actions et équipements** contribuant à la vie sociale locale (centres sociaux, animation en milieu rural, etc.) ;
- **l'accompagnement social** de familles en difficulté (soutien des associations d'aide au foyer, travailleurs sociaux des Caf, etc.) ;
- **des aides aux familles en matière de logement** (prévention des expulsions, aides en cas d'impayés de loyers, aide à la qualité du logement, etc.).

Les Caf ont pour but de proposer une offre globale de services associant les prestations financières qu'elles versent directement aux familles et le soutien à des services utiles aux habitants du territoire où elles sont implantées. Elles signent des conventions territoriales globales avec les collectivités locales dans l'objectif de couvrir l'ensemble du territoire en 2022.

UN SYSTÈME DE GESTION INFORMATIQUE PERFORMANT

C'est l'un des plus importants systèmes d'information de gestion administrative de France. Près de la moitié de la population française y est intégrée.

Des prestations sont payées chaque jour à l'occasion de l'ouverture de nouveaux dossiers.

Ensuite, les prestations sont régulièrement payées chaque mois. Malgré l'importance et la complexité de la législation gérée (près de 18 000 règles de droits), tout est fait pour faciliter la vie des citoyens :

- **interconnexion** avec l'ensemble des systèmes sociaux et administratifs français pour échanger des informations utiles à la gestion des dossiers sans les redemander plusieurs fois aux citoyens ;
- **dématérialisation** généralisée des demandes de prestations et de la communication des informations ;
- **offre de service personnalisée** sur le site internet caf.fr pour chaque bénéficiaire qui dispose de son espace personnel. 350 millions de visites sur le site caf.fr et 310 millions sur l'appli mobile « Caf-mon compte » ;
- **mise en œuvre d'un système d'information décisionnel** (statistiques et pilotage) à côté du système opérationnel (production) pour permettre un pilotage stratégique et opérationnel ;
- **utilisation des technologies avancées** (datamining) pour identifier les situations et dossiers à risque et lutter contre la fraude mais aussi pour faciliter l'accès aux droits ;
- **téléphonie sur Ip** intégrée au système d'information (taux de réponse de 86% aux 16 millions d'appels reçus chaque année) ;
- **Bornes multifonctionnelles** interactives et Visio réparties sur tout le territoire.

LA POLITIQUE D'ACCÈS AUX DROITS

La branche Famille poursuit un plan de modernisation très ambitieux de la relation de service à l'utilisateur. Il concerne tous les moyens de contact : le téléphone, le site Internet caf.fr, l'accueil physique, les courriels, les Sms, les bornes interactives, les smartphones, etc.

De nombreux vecteurs d'informations et d'échanges entre les allocataires et les Caf existent :

- **des brochures d'information** sur les différentes prestations et aides des Caf ; sous format papier ou numérique, diffusées par les Caf dans leurs permanences mais également par leurs partenaires (mairies, centres sociaux, etc.) ;
- **une revue**, *Vies de Famille*, est diffusée aux allocataires par les Caf ;
- **le site caf.fr** qui apporte des informations détaillées sur les droits aux prestations et permet, non seulement, de réaliser des simulations de droits, mais également d'effectuer des demandes de prestations ou de dialoguer en ligne avec sa Caf ;
- **la politique d'accueil** dynamique des Caf avec des prises de rendez-vous qui évitent les longs temps d'attente aux guichets. Des « rendez-vous des droits » pris à l'initiative des Caf ou des travailleurs sociaux permettent aussi de prendre en charge globalement les situations des familles les plus vulnérables. Au total près de 9 millions de personnes accueillies dont 2 millions sur rendez-vous.



LA POLITIQUE DE CONTRÔLE ET DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE

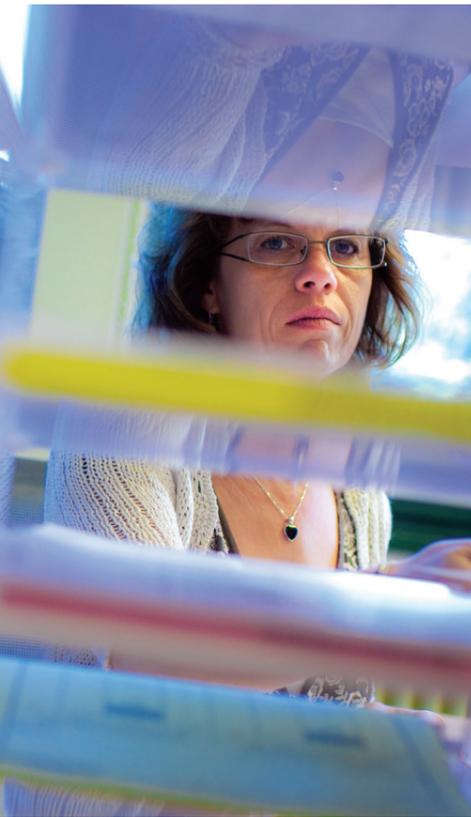
De plus en plus de demandes de prestations s'effectuent de façon dématérialisée sur le site caf.fr, par démarche déclarative, sans nécessité de joindre des justificatifs. Cette évolution est possible grâce à des outils performants qui permettent de fiabiliser les données transmises par les bénéficiaires concernant notamment leur identité et leurs ressources :

- **le Répertoire national commun de la protection sociale** (Rncps) est partagé par l'ensemble des organismes de Sécurité sociale et d'assurance chômage. Chaque organisme l'alimente avec les données dont il dispose pour chaque personne ; les collectivités locales peuvent le consulter pour l'attribution d'une aide sociale ;
- **les ressources des bénéficiaires** sont obtenues par échanges directs d'informations avec la Direction générale des finances publiques (Dgfi) et avec Pôle emploi (pour les indemnités chômage notamment). Ces échanges automatisés facilitent les contrôles et évitent de demander des justificatifs aux allocataires.

La fiabilisation des données transmises par les bénéficiaires s'accompagne de contrôles spécifiques : vérifications internes des dossiers pour s'assurer de la cohérence des informations et de la conformité avec les pièces justificatives; contrôles sur pièces administratives auprès de divers organismes (banques, fournisseurs d'internet, de téléphonie, d'énergie, etc.), ou encore contrôles sur place par des contrôleurs assermentés allant au domicile des allocataires pour les dossiers présentant le plus de risques.

L'utilisation du **datamining** permet un meilleur ciblage des contrôles et une moindre sollicitation des bénéficiaires. Cette technique permet de mieux comprendre les caractéristiques des dossiers présentant des risques : ces caractéristiques sont modélisées, ce qui permet de sélectionner les dossiers ayant des caractéristiques comparables. Cette technique est utilisée dans le cadre de la lutte contre la fraude mais aussi désormais, pour détecter des droits que les familles n'auraient pas fait valoir.

Résultats des contrôles



En 2018, sur **12,5 millions** de dossiers gérés, 7,7 millions ont été contrôlés sur au moins un élément de leur dossier :

- **33 millions de contrôles** ont été réalisés dont 28 millions par échanges avec le service chargé des impôts (Dgfi) et le service chargé de l'emploi/chômage (Pôle emploi), plus de 4 millions de contrôles sur dossiers et 170 000 contrôles sur place ;
- Chaque année, plus **d'un milliard d'euros sont régularisés** : 72% sont des indus (prestations versées à tort) et 28% des rappels (prestations non perçues par l'allocataire qui y avait droit) ;
- la pratique du datamining permet de cibler les dossiers les plus risqués et d'améliorer les résultats des contrôles ;
- **45 000 cas de fraudes** ont été détectées pour une somme de **305 millions d'euros** (à comparer aux 90 milliards d'euros de prestations versées) :
 - > **73%** des fraudes sont des omissions ou fausses déclarations
 - > **18%** sont des dissimulations de concubinage
 - > **9%** sont des escroqueries, faux et usage de faux documents.

L'ÉVALUATION DES RÉSULTATS

La convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 prévoit un ensemble d'indicateurs pour évaluer la qualité du service rendu par les Caf. Ces indicateurs permettent de suivre l'action des Caf et de les aider à atteindre les objectifs si nécessaire ; ils sont journaliers, mensuels et annuels. Consolidés par la Cnaf, ils sont diffusés à l'ensemble des directeurs de Caf :

- **les indicateurs journaliers** pour les résultats de chaque Caf : nombre de pièces à traiter en stock, proportion de pièces datant de plus de 15 jours sans être traitées, nombre de jours nécessaires pour traiter le solde de pièces ;
- **le tableau de bord stratégique** mensuel permet de comparer différents indicateurs de qualité de service avec le mois précédent et avec le même mois de l'année précédente ;
- **le bilan annuel** porte sur des indicateurs plus détaillés en matière de gestion des prestations ainsi que sur des indicateurs en action sociale (nombre de places de crèches créées, etc.).

Chaque année également, les différents services statistiques de la Cnaf et de l'État préparent un « programme de qualité et d'efficacité famille » qui suit l'atteinte des objectifs en matière de politique familiale. Diffusé en annexe du projet de loi de financement de la Sécurité sociale (ainsi que d'autres programmes de qualité et d'efficacité), il est rendu public et mis en ligne sur le site de la Direction de la Sécurité sociale.

LA BRANCHE FAMILLE ET SA PRÉSENCE SUR LA SCÈNE INTERNATIONALE DE LA PROTECTION SOCIALE

La branche Famille est présente et active dans les grandes institutions internationales traitant des questions de Sécurité sociale et d'action sociale. La présidente du conseil d'administration de la Cnaf assure la présidence de la commission des prestations familiales de l'association internationale de la Sécurité sociale (Aiss). Elle est aussi membre du bureau de l'Aiss.

La Cnaf accueille de nombreuses délégations étrangères et, avec les Caf, participe à des missions de coopération technique internationale.

Grâce à sa présence auprès de la Représentation des institutions françaises de Sécurité sociale à Bruxelles (Reif), elle suit les projets d'évolution de la réglementation européenne pour y faire valoir ses intérêts et plus largement, ceux de la France. Elle est aussi un membre actif de de l'European Insurance Institution Platform (Esip), qui réunit la plupart des institutions européennes de Sécurité sociale et défend les positions de ces dernières auprès de Bruxelles.

La Cnaf participe aux travaux du projet européen Eessi (Electronic exchange of Social Security Information). En vertu du nouveau règlement européen n° 883/2004 et de son règlement d'application n° 987/2009, les pays membres de l'Union européenne ainsi que la Suisse, l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège ont décidé de simplifier les réglementations et de supprimer les échanges sous format papier entre les États membres. Le projet Eessi permettra aux organismes de protection sociale d'échanger des informations entre eux.

Outre la production de statistiques et d'études sur les familles et la politique familiale française, elle finance des recherches et réalise des études comparatives internationales ainsi que des fiches synthétiques sur la politique familiale de différents pays. Ces statistiques, fiches, études et recherches sont en ligne sur le site caf.fr (rubriques « Etudes et statistiques » et « International »).

La Cnaf primée par l'Aiss pour son offre de service

Le 14 mai 2019, lors du Forum européen de l'Association internationale de Sécurité sociale (Aiss), la Cnaf a reçu un « certificat de mérite de bonne pratique de Sécurité sociale », avec mention spéciale du jury, pour sa politique d'accès aux droits.

Cette distinction récompense la politique menée par la branche Famille pour que toutes les personnes bénéficient des prestations auxquelles elles ont droit, que ce soit par l'usage du datamining ou les rendez-vous des droits proposés aux personnes en difficulté.





Caisse nationale des Allocations familiales
32 avenue de la Sibelle
75685 Paris Cedex 14